



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 septembre 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU (arrivée à 19h30), adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD (départ à 20h45), M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON) M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Christian MAILLARD (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON après son départ à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2023-09-14-004 – DÉLIMITATION PARCELLAIRE DE L'ANCIENNE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-07-06-008, autorisant la transformation de l'ancienne poste en un commerce d'appel, à la vendre sans contrainte ou bien la louer.

Considérant ce qui suit :

D'un point de vue cadastral, l'ancienne poste, la mairie et la salle Henri Gaborit sont sur un même parcellaire. Afin de mettre en vente ou en location l'ancienne poste et l'espace public s'y attachant, la mairie doit délimiter une parcelle propre à l'ancienne poste.

Après présentation du nouveau parcellaire (délimitation en « rose » sur le plan ci-contre), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle délimitation.





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 pour, 1 abstention et 2 contre :

- ACCEPTE la présente proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU